

SERVICES TECHNIQUES MOUTIER

Emoluments et taxes uniques liés à une nouvelle construction *

Raccordement au réseau d'eau potable (jusqu'à la conduite principale !)

- | | |
|--|--|
| • Taxe unique de raccordement (TUR) (pour maison familiale) | DN Compteur (Fr. 4'000.--) |
| • Taxe unique d'extinction (TUE) | Fr. 0.50/ m ³ du volume construit |
| • Fourniture et pose de tuyauterie (réalisé par le Service des Eaux) | à la charge du propriétaire |
| • Génie civil pour la pose de la conduite | à la charge du propriétaire |

Raccordement au réseau d'électricité (depuis la cabine la plus proche !) – Devis sur demande

- | | |
|---|-----------------------------|
| • Fourniture et pose du câble (réalisé par le Service Electrique)
(exemple maison familiale : estimation Fr. 4'000.-- à Fr. 10'000.--) | à la charge du propriétaire |
| • Génie civil (fourniture et pose du tuyau PE pour le tirage du câble,
y compris ouverture/fermeture des chambres existantes) | à la charge du propriétaire |
| • Contribution au coût du réseau (Fr. 60.--/Amp.) Ex. 25A = Fr. 1'500.-- | à la charge du propriétaire |

Raccordement au réseau des canalisations eaux usées + eaux propres

- Taxe unique de Fr. 1.30 / m³ du volume des bâtiments avec déversement d'eaux résiduelles
- Taxe unique de Fr. 3.00 / m² de la surface des bâtiments avec déversement d'eaux pluviales
- Raccordement au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales jusqu'au collecteur communal y compris l'introduction dans le collecteur (est entièrement à la charge du propriétaire)

Utilisation du terrain communal (TTC)

- | | |
|--|----------------------------------|
| • Réfection des revêtements | Fr. 190.-- / m ² |
| • Dépréciation de la voie publique | Fr. 60.-- / m ² |
| • Autorisation jusqu'à 10 m ² de surface pour une journée | Fr. 10.-- |
| • Pour chaque m ² supplémentaire : | |
| – sol en dur imperméable (rues, trottoirs, places, etc.) | Fr. 0.50 / m ² / jour |
| – sol en dur perméable (groise, etc..) | Fr. 0.15 / m ² / jour |
| – sol à revêtement naturel | Fr. 2.50 / m ² / mois |
| • Autorisation pour la pose de benne : | |
| – pour 1 journée | Fr. 20.-- |
| – pour 2-5 jours | Fr. 40.-- |
| – pour 6 jours et plus | Fr. 80.-- |

Protection civile – Contribution de remplacement

Contribution de remplacement (taxe cantonale–1 place protégée = 2/3 du nombre de pièces totales de la construction)

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| • De 1 à 20 places | Fr. 800.-- / place protégée |
| • De 21 à 40 places | Fr. 700.-- / place protégée |
| • De 41 places et plus | Fr. 600.-- / place protégée |

Permis de construire

- | | |
|---|---|
| • Prix du permis de construire pour une nouvelle construction :
(exemple : maison familiale) | env. entre Fr. 2'500.-- et Fr. 3'500.-- |
|---|---|